

SEANCE DU 28 MARS 2013

L'an deux mil treize le vingt huit mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2013

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Gérard GOURBEYRE, Bernard IGONIN, Gérard GUIDAT, Mireille GAYARD, Gisèle VIDAL, Jean BOY, Martine VAILLS, Thierry RAYNAUD, Christelle GARDETTE, Bernard MARTIN, Georges RESCHE, Caroline RAYMOND, Yves CHOPIN, Christophe GOUTTE QUILLET, Jean Yves ROUGIER

Secrétaire : Yves CHOPIN

Délibération n° 1 du 28 mars 2013 : SP 11/04/2013 **NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le décret N° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Il explique qu'il revient au conseil municipal de décider de la date de l'application de cette réforme des rythmes scolaires : soit à la rentrée de septembre 2013, soit à la rentrée de septembre 2014.

Il expose également le nouvel emploi du temps hebdomadaire des enfants avec une demi-journée supplémentaire d'enseignement le mercredi matin, ainsi que l'heure d'APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) à la charge des enseignants et les 3 heures de TAP (Temps d'Activités Périscolaires) à la charge de la commune. Le but de cette réforme est d'obtenir un meilleur équilibre hebdomadaire du temps de travail des enfants afin de leur permettre un meilleur apprentissage et une meilleure réussite scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer la réforme des nouveaux rythmes scolaires à partir de la rentrée de septembre 2013.

Nombre de voix pour : 8

(Gérard GOURBEYRE, Bernard IGONIN, Thierry RAYNAUD, Mireille GAYARD, Yves CHOPIN, Christophe GOUTTE-QUILLET, Jean-Yves ROUGIER, Caroline RAYMOND)

Nombre de voix contre : 2

(Gérard GUIDAT, Bernard MARTIN)

Nombre d'abstentions : 5

(Gisèle VIDAL, Christelle GARDETTE, Martine VAILLS, Georges RESCHE, Jean BOY)

Délibération n°2 du 28 mars 2013 : SP 11/04/2013 **RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 11 DU 23 JANVIER 2013 PORTANT SUR LES CREATIONS, MODIFICATIONS ET SUPPRESSIONS DES EMPLACEMENTS RESERVES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la délibération N° 11 du 23 janvier 2013 portant sur les créations, modifications et suppressions des emplacements réservés dans le POS a fait l'objet du contrôle de légalité et que celui-ci l'a déclarée entachée d'illégalité. En effet, les changements affectant les

emplacements réservés doivent être effectués dans le cadre des procédures d'évolution du document d'urbanisme qu'est le POS et ne peuvent pas faire l'objet d'une simple délibération. En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de retirer cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder au retrait de la délibération N° 11 du 23 janvier 2013 portant sur les créations, modifications et suppressions des emplacements réservés.

Délibération n°3 du 28 mars 2013 : SP 07/05/2013

AVENANTS « MARCHE GROUPE SCOLAIRE » TRANCHE 2 ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire expose que suite à l'avancement des travaux de la construction de l'école maternelle, il serait utile d'apporter certaines modifications à certains lots des marchés de travaux. Il informe que la commission d'appel s'est réunie le 14 mars 2013.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

D'accepter la validation des avenants suite à la réunion de la commission d'appel d'offre du 14 mars 2013 à savoir :

Lot n° 1 Terrassement travaux supplémentaires :

a) <u>à la demande de la maîtrise d'œuvre</u>	
Moins value concernant les terrassements généraux montant H.T de	- 13.60€
b) <u>à la demande de la maîtrise d'ouvrage.</u>	
Plus value concernant les terrassements généraux montant H.T de	3 396.30€
Montant total de l'avenant HT	3 382,70€
Cet avenant nécessaire représente 18,24% du marché initial.	

Lot n° 3 Façade :

a) <u>à la demande de la maîtrise d'œuvre</u>	
Moins value couvre joint montant H.T de	- 198,00€
Plus value : projection mécanique d'un enduit de finition talochée fin	
Surface courante montant H.T. de	245,00€
Tableau au niveau des grandes baies montant HT	445.50€
b) <u>à la demande de la maîtrise d'ouvrage.</u>	
Plus value c projection mécanique d'un enduit de finition talochée fin	
Sur muret béton 1 face (face extérieure) Monttant H.T de	218.05€
Montant total de l'avenant HT	710.55€
Cet avenant nécessaire représente 121.25% du marché initial.	

Lot n°4 Charpente :

a) <u>à la demande de la maîtrise d'œuvre</u>	
Pose de 39 m2 supplémentaires de drouelle à la place de volige	
Montant total de l'avenant HT	824.85€
Cet avenant nécessaire représente 6.52% du marché initial.	

Lot n°5 Couverture :

a) <u>à la demande de la maîtrise d'œuvre</u>	
Fourniture et pose d'une couverture en zinc prépatiné	
Montant total de l'avenant HT	4 680.00€
Cet avenant nécessaire représente 27.53% du marché initial.	

Lot n° 8 Plâtrerie, peinture, faux plafond :

a) <u>à la demande de la maîtrise d'œuvre</u>	
---	--

Plus value concernant la pose de caisson en placo coupe-feu 1 heure sur ossature avec séparation entre sortie joints et 2 couches peinture satinée intérieure caisson
montant H.T 1 600.00€

b) à la demande de la maîtrise d'ouvrage.

Plus value concernant plafonds sous dalles bétons
Montant H.T de 1 493.21€

Montant total de l'avenant HT 3 093.21€

Cet avenant nécessaire représente 17,18% du marché initial.

Lot n° 12 Electricité courant faible courant fort :

a) à la demande de la maîtrise d'œuvre

Plus value concernant le local ATSEM
Montant H.T 599.94€

b) à la demande de la maîtrise d'ouvrage.

Plus value concernant le local ATSEM
Montant H.T de 543.45€

Montant total de l'avenant HT 1 143.09€

Cet avenant nécessaire représente 9.14% du marché initial.

Délibération n°4 du 28 mars 2013 : SP 11/04/2013

TRANSFERT DU PERSONNEL TITULAIRE POUR LEUR TEMPS DE TRAVAIL AU SERVICE « RESTAURATION SCOLAIRE » A LA CCCA

- Vu l'article L. 5211-4-1 I du CGCT,

Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit le transfert du service à la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier (CCCA), le personnel exerçant la totalité de sa fonction à la « restauration scolaire » est transféré dans l'EPCI.

Considérant la mise à disposition du personnel n'exerçant pas la totalité de leur temps de travail au service transféré du 1^{er} janvier au 31 mars 2013 à la CCCA.

Considérant la délibération de la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier en date du 19 mars 2013 créant les postes :

- Adjoint technique territorial de deuxième classe à raison de 21 heures 30 par semaine.
- ATSEM de première classe à raison de 6 heures 30 par semaine.

Vu les demandes écrites des agents concernées.

Considérant que le temps total de travail de ces deux agents ne sera pas modifié.

Monsieur le Maire propose la diminution du temps de travail de ces agents concomitamment à la création de postes à la communauté de communes des coteaux de l'Allier

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- A compter du 1^{er} avril 2013 de diminuer le temps de travail des postes :
 - Adjoint technique territorial de deuxième classe actuellement à 30 heures par semaine. Diminution de 21 heures 30, temps de travail correspondant au poste créée à la CCCA. Pour la mairie d'Orbeil ce poste sera donc de 8 heures 30 minutes par semaine, et sera assimilé à une création de poste à raison de huit heures trente minutes par semaine.
 - ATSEM de première classe actuellement à 29 heures par semaine. Diminution de 6 heures 30:par semaine, temps de travail

correspondant au poste créée à la CCCA. Pour la mairie d'Orbeil ce poste sera donc de 22 heures 30 minutes et sera assimilé à une création de poste à raison de vingt deux heures trente minutes par semaine

Délibération n°5 du 28 mars 2013 :SP 07/05/2013

ELECTION DU NOMBRE DE DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE L'ALLIER DU 1^{ER} JANVIER 2014 JUSQU'AUX ELECTIONS MUNICIPALES

Vu l'article VI des statuts communautaires en date du 26 décembre 1994 constituant la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier.

Considérant le départ des communes de Montpeyroux et Usson à compter du 1^{er} janvier 2014,

Considérant qu'il faut arrêter le nouveau nombre de délégués et la répartition des sièges pour la période du 1^{er} janvier 2014 au renouvellement général des conseils municipaux de 2014,

Considérant la délibération N° 7 du 19 mars 2013 de la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal d'ORBEIL décide d'accepter la proposition de la communauté de communes concernant le nombre de délégués, à savoir :

- D'arrêter le nombre de délégués à 14 conformément au statut communautaire en vigueur, pour la période du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux de 2014,
- De répartir les sièges de la façon suivante :

	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants avec voix délibérative
Aulhat St Privat	2	1
Brenat	2	1
Flat	2	1
Orbeil	3	1
Saint-Babel	3	1
Saint-Yvoine	2	1
	----	----
TOTAL	14	6

Délibération n°6 du 28 mars 2013 : SP 07/05/2013

NOMBRE DE DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE L'ALLIER APRES LES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2014

Vu l'article L5211-6-1 du CGCT et plus particulièrement son paragraphe I,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire qui sera en exercice à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de 2014,

Considérant qu'il est possible avec accord amiable de la majorité qualifiée de définir un nombre maximum de sièges qui ne peut excéder 25 % du nombre de sièges

attribué par application du dispositif fixé au paragraphe III et IV de l'article L 5211-6-1

Considérant la proposition de la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier au vu de sa délibération N° 8 du 19 mars 2013,

Considérant que le nombre défini en application du dispositif fixé au paragraphe III et IV de l'article L 5211-6-1 est de 18, et que par accord amiable le nombre de délégués peut être de 22.

Considérant la répartition automatique des sièges pour une population totale de 3.705 habitants comme suit :

Commune	Population municipale	Répartition
Saint-Babel	907	5
Orbeil	815	4
Brenat	583	3
Saint-Yvoine	521	2
Flat	498	2
Aulhat Saint Privat	381	2

Considérant la proposition de Monsieur le Président de la CCCA de prendre l'option +25% (Paragraphe I de l'article L5211-6-1 du CGCT) et de répartir les 4 sièges supplémentaires aux communes les moins bien représentées, soit de la façon suivante :

Commune	Population municipale	Répartition
Saint-Babel	907	5
Orbeil	815	4
Brenat	583	4
Saint-Yvoine	521	3
Flat	498	3
Aulhat Saint Privat	381	3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal d'ORBEIL décide d'accepter la proposition de la communauté de communes, à savoir :

- accepter la proposition avec l'option des 22 sièges suivant les dispositifs du paragraphe I de l'article L5211-6-1 du CGCT
- valider la répartition telle qu'elle est présentée ci-dessous :

Commune	Population municipale	Répartition
Saint-Babel	907	5
Orbeil	815	4
Brenat	583	4
Saint-Yvoine	521	3
Flat	498	3
Aulhat Saint Privat	381	3

Délibération n°7 du 28 mars 2013 : SP 07/05/2013

ECLAIRAGE PUBLIC : CONVENTION RUE DES ECOLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la construction du groupe scolaire il y a lieu de procéder à une extension du réseau d'éclairage public. Le syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme propose une convention pour le financement des travaux d'éclairage public.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

* De procéder aux travaux d'extension de l'éclairage public rue des écoles

Le montant total des travaux HT s'élève à 7 000€

Conformément aux décisions de son comité le SIEG peut prendre en charge la réalisation des travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT
Le montant restant à la charge de la commune s'élève à 50% du montant HT et l'intégralité du montant TTC de l'éco-taxe **soit 3 500,56€**. Cette somme sera versée sous forme de fonds de concours.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du fonds de compensation pour la TVA.

* D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public rue des écoles avec le SIEG.

Délibération n°8 du 28 mars 2013 : SP 07/05/2013

ECLAIRAGE PUBLIC : CONVENTION CHEMIN DES MARTRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une extension du réseau d'éclairage public chemin des Martres au Chauffour, Cette extension sera faite sur la commune de Brenat pour éclairer la voie publique de la commune d'Orbeil. Le syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme propose une convention pour le financement de ces travaux d'éclairage public.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

* De procéder aux travaux d'extension de l'éclairage public chemin des Martres au Chauffour sur la commune de Brenat pour éclairer la voie publique de la commune d'ORBEIL

Le montant total des travaux HT s'élève à 5 900€

Conformément aux décisions de son comité le SIEG peut prendre en charge la réalisation des travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT
Le montant restant à la charge de la commune s'élève à 50% du montant HT et l'intégralité du montant TTC de l'éco-taxe **soit 2 950,56€**. Cette somme sera versée sous forme de fonds de concours.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du fonds de compensation pour la TVA.

* D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public rue des écoles avec le SIEG.

Délibération n°9 du 28 mars 2013 : SP 26/04/2013

VOTE DES 3 TAXES

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux des trois taxes 2012 et de les laisser comme suit pour l'année 2013 :

Taxe d'habitation : 12,22%

Taxe foncière (bâti) : 15,52%

Taxe foncière non bâti : 75,56%